



Déclaration liminaire des représentants FNEC FP FP pour le CHSCT-D du 27 avril 2020

Monsieur le président du CHSCT SD 81, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT SD 81

Les représentants de la FNEC FP FO souhaitent dans cette très courte déclaration liminaire préciser le cadre de leur participation à ce CHSCT consacré à la crise sanitaire actuelle.

Le CHSCT ministériel du 3 avril a précisé dans l'avis qu'il a été adopté les conditions d'une éventuelle reprise du fonctionnement en présentiel de l'école.

« Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque. Le CHSCT M demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité. »

Lors de la réunion du CHSCT départemental du Tarn le 7 avril les représentants des personnels ont adopté l'avis suivant :

« Le CHSCTD-D81 demande le dépistage systématique, comme le préconise l'OMS, de tous les personnels en particulier des personnels volontaires pour accueillir les enfants de soignants. Des porteurs sains peuvent être contagieux et ne pas tester ces personnels contribue à la propagation de la maladie. Le CHSCTD-D81 demande un dépistage généralisé des personnels et des élèves comme préalable à toute reprise d'activité. »

Les représentants de la FNEC FP FO attendent donc, que vous nous détaillez Monsieur le président, lors de ce CHSCT et dans ceux qui suivront, les moyens et les mesures destinées à la mise en œuvre de ces avis, en particulier le dépistage systématiques des personnels et des élèves, ainsi que toutes les mesures, une fois cette condition de reprise satisfaite, mises en œuvre pour s'assurer que les dispositifs de protection nécessaires sont efficaces sur le terrain (mise en sécurité des personnels présentant des risques ou vivant avec des personnes présentant des risques, disponibilité des masques, des points d'eau, du savon, du gel hydroalcoolique, respect de la distanciation sociale, désinfection régulière des locaux...).

Les représentants de notre fédération, pleinement conscients de la situation exceptionnelle à laquelle est confrontée notre administration entendent pleinement jouer le rôle qui leur est dévolu par le décret 82-453 dans son article 60 : *« Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. »*, ils se tiennent à disposition pour examiner, tant que de besoin et dans les meilleurs délais, l'ensemble des mesures et consignes que vous êtes amenés à mettre en œuvre dans la situation actuelle.

Je vous remercie de votre écoute.